



Article 1 :

Le Comité Départemental de la Corrèze organise la Coupe de la Corrèze ouverte aux catégories suivantes masculines et féminines : **Séniors et U20 – U18 – U15 – U13**

Toutes les équipes engagées dans un championnat régional **NAQ** sont obligatoirement inscrites en Coupe de la Corrèze **quelque soit la catégorie**.

Article 2 :

La Coupe de la Corrèze est régie par les règles officielles de la Fédération Française de Basket Ball.

Article 3 :

La Coupe est ouverte aux clubs résidants sur le territoire du département de la Corrèze régulièrement affiliés, en règle administrativement et financièrement avec le Comité, la Ligue et la FFBB.

La coupe après avis des clubs Corrèziens et vote majoritaire du comité directeur est ouverte **aux clubs de la CANTALIENNE AURILLAC - ARA0015004 et NAUCELLES BASKET ASSOCIATION - ARA0015008**.

Article 4 :

La Commission Sportive Départementale fixe les dates limites auxquelles les rencontres devront être disputées. Aucun report passé ces dates ne sera accepté, **en dehors des règles prévues par les règlements sportifs fédéraux (ARTICLE 14 – REPORT DE RENCONTRES (Mars 2018 – Mai 2019 – Février 2020))**.

Article 5 :

L'équipe recevante est responsable de l'organisation de la rencontre **(OTM, TDM, délégués de club et Fair-Play)**.

Article 6 :

Les rencontres sont déterminées par tirage au sort unique, **selon les modalités votées lors de la réunion de bureau de septembre**,

- En fonction du nombre d'équipes engagées, pour les Coupes Séniors masculines les équipes évoluant en Championnats Régionaux **entrons à partir du second tour**,
- **Cas particulier pour les séniors féminines voir article 10**.
- **Le tirage au sort définit l'ordre de réception des rencontres**,
- Chaque confrontation se fait sur match unique,
- L'équipe déclarée vainqueur est qualifiée pour le tour suivant,
- L'équipe perdante est éliminée,

- En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, une prolongation devra être jouée, il sera joué autant de prolongations que nécessaire pour départager les équipes.

Article 7 :

Pour les Coupes Séniors et U18 un handicap de **9 points** par division séparant les deux équipes sera attribué à l'équipe la plus élevée dans la hiérarchie des championnats.

Pour les Coupes U13 et U15 un handicap de **7 points** par division sera attribué.

L'écart se calcul uniquement sur les divisions existantes dans la catégorie.

Article 8 :

Dans le cas où deux équipes d'un même groupement sportif viendraient à être qualifiées pour participer aux rencontres de demie-finales, ces dernières devront obligatoirement se rencontrer à ce stade de la compétition.

Article 9 :

Tout joueur ayant participé à une rencontre de coupe avec une équipe ne peut, en aucun cas, prendre part à cette même compétition avec une autre équipe de la même la catégorie au cours de la même saison. En cas de non-respect de cette règle, la rencontre sera automatiquement perdue par pénalité par l'équipe fautive.

Article 10 :

Pour la coupe de la Corrèze séniors féminines de niveau départemental, le classement de fin de saison, vaudra tirage au sort. Les équipes les mieux classées dans le dit classement seront réputées équipes recevantes. Cette coupe sera uniquement composée d'équipes de niveau départemental.

1/4	4 vs 5	
1/2	1 vs vainqueur 1/4	2 vs 3
Finale	Vainqueurs 1/2	

Pour la coupe de la Corrèze séniors féminines de niveau régional, un tirage au sort sera effectué afin de déterminer l'organisation des rencontres.

Article 11 :

L'organisation de la coupe de la Corrèze séniors masculine est complétée par la mise en place d'une coupe consolante, à caractère obligatoire pour toutes les équipes engagées dans la coupe principale.

Article 12 :

Tous les cas non prévus au présent règlement seront traités par le bureau du Comité départemental de basketball de la Corrèze après avis de la Commission des Compétitions Départementale. Avis soumis à ratification par le bureau.

COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE BASKETBALL DE LA CORRÈZE



www.correzebasketball.org